

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Date de convocation et d'affichage : 23 juin 2023

DL-20230629-006

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET		X	Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Anne-Christine DUBOST	Jean-Pierre GAITET
Hervé GINET	Jean-Michel LADOUCE
Annie GRIMAUD	
Sonia FAVIÈRE	Marion MELIS
Pascal GIMENEZ	Annie GRIMAUD (absente)
Vanessa GERONUTTI	Georges THOMAS
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	65,5 %	29	18	27



VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT

Coupon sport, culture et loisirs - Année scolaire 2023-2024

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, Jeunesse et Sport, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220929-007 du 29 septembre 2022 approuvant le coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2022-2023.

Afin de favoriser l'accès des enfants miribelans aux activités sportives, culturelles et de loisirs, elle propose à l'Assemblée de renouveler cette prise en charge pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs exerçant une activité sur la commune de Miribel pour les enfants de 3 à 11 ans (maternel et élémentaire) domiciliés sur la Commune.

Cette prise en charge est fixée à 25 €, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2023-2024. La prise en charge sera remboursée par la Commune à l'association sur présentation des justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant remplissent un formulaire « coupon sport, culture et loisirs » disponible sur le site de la ville. Ce dernier est à remettre à l'association choisie avant le 1 octobre 2023.
- La participation de la ville est défalquée automatiquement par l'association au montant de l'inscription de l'enfant.
- L'association transmet les pièces suivantes au service développement local et vie associative :
 - Les coupons sports reçus,
 - La liste des enfants concernés,
 - La copie de l'adhésion pour l'année 2023-2024.
- La ville verse la participation liée aux inscriptions réalisées à chaque association dans un délai d'un mois à réception des pièces justificatives.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille, ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 25 € et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2023-2024.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 29 juin 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET